



## **Un projet de règlement à retirer**

**Avis présenté dans le cadre du Projet de  
règlement modifiant le Règlement sur  
l'aide aux personnes et aux familles**

**Par la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)**

**Mars 2013**



*La Centrale des syndicats du Québec (CSQ) représente près de 200 000 membres, dont 130 000 environ font partie du personnel de l'éducation.*

*La CSQ compte 11 fédérations qui regroupent quelque 240 syndicats affiliés en fonction des secteurs d'activité de leurs membres ; s'ajoute également l'AREQ (CSQ), l'Association des retraitées et retraités de l'éducation et des autres services publics du Québec.*

*Les membres de la CSQ occupent plus de 350 titres d'emploi. Ils sont présents à tous les ordres d'enseignement (personnel enseignant, professionnel et de soutien), de même que dans les domaines de la garde éducative, de la santé et des services sociaux (personnel infirmier, professionnel et de soutien, éducatrices et éducateurs), du loisir, de la culture, du communautaire, des communications et du municipal.*

*De plus, la CSQ compte en ses rangs 75 % de femmes et 30 % de jeunes âgés de moins de 35 ans.*

Madame la Ministre,

C'est avec consternation que nous avons pris connaissance du projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles, publié dans la *Gazette officielle du Québec*, le 27 février 2013.

La position de la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) est claire : nous demandons que ce projet de règlement soit retiré, tout simplement. Voici pourquoi.

Lors de l'étude des crédits budgétaires, la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale et présidente du Comité ministériel de la solidarité, Agnès Maltais, a affirmé vouloir « repenser la solidarité pour briser le cycle de la pauvreté et voir l'aide de dernier recours comme une organisation qui offre une aide adaptée aux besoins des personnes ». Nous ne pouvions nous imaginer alors que cette réorganisation allait se traduire par des compressions à l'aide sociale.

Ce que prévoit ce projet de règlement, c'est la perte de l'allocation de 129 \$ par mois pour contrainte temporaire à l'emploi versée aux couples ayant un enfant de cinq ans et moins ainsi qu'aux personnes âgées de 55 à 58 ans. Cela correspond à une diminution de 18 % de leur prestation d'aide sociale. Ces personnes pourraient toutefois obtenir une prime temporaire de 195 \$ si elles s'engagent dans un parcours d'insertion à l'emploi, dont les modalités d'application restent à définir. Cela est loin d'être rassurant... Premièrement, car les personnes visées par ce règlement ne trouveront pas toutes une place dans ces parcours d'insertion, le 1<sup>er</sup> juin prochain (date où ce règlement entrera en vigueur). Deuxièmement, car penser que c'est en appauvrissant encore davantage des gens déjà très pauvres qu'on les convaincra de se trouver un emploi relève de préjugés. Déjà, ces personnes dépensent tout l'argent qu'elles reçoivent pour les besoins primaires que sont l'habitation, la nourriture, l'électricité et les vêtements. Si on leur enlève 129 \$ par mois, où ces personnes trouveront-elles l'argent pour payer, par exemple, les billets d'autobus nécessaires pour se chercher un emploi ?

L'histoire démontre qu'au contraire, les gens se sortent davantage de l'aide sociale lorsqu'ils reçoivent davantage. En effet, une étude de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS)<sup>1</sup> démontre que des prestations moins généreuses ne font pas diminuer le nombre de prestataires. Au contraire, cette étude met en évidence que les familles monoparentales étaient le groupe qui recevait les prestations les plus généreuses, mais également celui dans lequel il y avait le meilleur taux de réinsertion à l'emploi.

---

<sup>1</sup> COUTURIER, Eve-Lyne et Renaud GIGNAC (2012). « Les prestations d'aide sociale sont-elles trop généreuses ? » *Institut de recherche et d'informations socio-économiques* (10 octobre), <http://www.iris-recherche.qc.ca/publications/les-prestations-d%E2%80%99aide-sociale-sont-elles-trop-generieuses> (Consulté le 19 mars 2013).

La ministre a justifié ses modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles par le fait qu'il y aura une création d'emplois dans toutes les régions du Québec et aussi parce qu'elle a déposé sa stratégie *Tous pour l'emploi : une impulsion nouvelle avec les partenaires*. Cette stratégie prévoit, entre autres, 27 nouvelles mesures pour les jeunes, les travailleurs expérimentés, les personnes immigrantes ou handicapées, et également pour les entreprises.

Cependant, cette stratégie n'a pas encore porté ses fruits. Par conséquent, il est prématuré de prétendre que les personnes âgées de 55 ans et plus trouveront facilement un emploi décent, qui tiendra compte de leurs qualifications. De plus, on ne peut sous-estimer, comme plusieurs études l'ont démontré, qu'une absence prolongée du marché du travail contribue à la déqualification des travailleuses et des travailleurs.

En ce qui concerne les jeunes familles, force est de constater qu'il y a une pénurie réelle de places dans les services de garde, principalement dans les milieux défavorisés. Quant à l'implantation des maternelles quatre ans, cette initiative ne fait que débiter et ne touchera que 18 élèves par commission scolaire au cours de l'année scolaire 2013-2014. Il faudrait, au minimum, attendre que soient implantés les services développés pour les familles vivant en milieu défavorisé, dont les places en services de garde et les maternelles quatre ans. Par conséquent, avant de songer à retirer le statut de contrainte temporaire à l'emploi à ces personnes, il faudrait que tous les enfants de quatre ans aient accès à une place en centre de la petite enfance, dans un service de garde en milieu familial ou en milieu scolaire, ce qui est loin d'être le cas actuellement. De plus, pour être réellement accessibles, ces places devraient être gratuites, comme le recommande le Conseil supérieur de l'éducation. En d'autres mots, il faut plus que des paroles pour que le slogan « Un enfant, une place », proclamé par la ministre de la Famille et la première ministre, devienne réalité.

Les modifications au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles visent aussi à limiter l'accès aux services d'hébergement en toxicomanie et imposent de nouveaux critères quant à la durée d'accès à ces services, pour un total de 90 jours par année. Les groupes travaillant auprès des toxicomanes ont fortement dénoncé ces compressions puisque ces dernières pourraient engendrer leur fermeture ou une réduction dans leur offre de services.

Toutes ces compressions à l'aide sociale auront des effets sur la santé des populations les plus vulnérables. C'est pour cette raison que le docteur Richard Massé, directeur de santé publique de la région de Montréal, a demandé au gouvernement de mener les études d'impact permettant d'évaluer les conséquences des mesures annoncées sur la lutte à la pauvreté.

Faisant référence à l'article 54 de la Loi sur la santé publique, qu'il a lui-même élaborée alors qu'il était sous-ministre adjoint, de même qu'aux

articles 19 et 20 de la Loi sur la pauvreté et l'exclusion sociale, il rappelle que le gouvernement est tenu par certaines obligations légales de faire une évaluation d'impact<sup>2</sup>.

Par conséquent, nous demandons au gouvernement de respecter l'obligation légale qu'il a de s'assurer que les mesures envisagées n'auront pas un effet néfaste sur la santé des personnes visées. Nous sommes persuadés que s'il faisait ces évaluations, il retirerait son projet de règlement. En effet, les différents groupes travaillant directement avec ces personnes s'entendent pour dire que même une évaluation préliminaire de ces mesures permet de constater que le résultat sera vraiment néfaste.

De plus, le gouvernement a, comme toute autre personne, l'obligation d'agir de bonne foi dans le respect du droit à la santé et à l'intégrité des personnes. De toute évidence, ce n'est pas le cas lorsque le gouvernement s'acharne sur les personnes les plus vulnérables en limitant indûment les soins dont ils ont besoin, par exemple en désintoxication.

Le nouveau Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles doit entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013. La CSQ a joint sa voix aux nombreuses protestations des groupes de défense des droits des personnes en situation de pauvreté contre ce projet de règlement. Selon nous, la seule avenue possible pour le gouvernement est de respecter ses engagements, inscrits dans la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Cela passe par le retrait pur et simple de ce projet de règlement.

---

<sup>2</sup> NADEAU, Jessica (2013). « Coupes à l'aide sociale : un impact direct sur la santé », *Le Devoir* (11 mars), p. A1.



Communications

D12424  
Mars 2013